

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 29 Janvier 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 19h10 et levée à 20h20.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.1), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Patrice CUENOT suppléant Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Franois : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 4.1), P. BONNET, G. CHALNOT, Y.M. DAHOU, C. DEVESA, D. POISSENOT, R. REBRAB, M. SEBBAH, R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE, C. BOTTERON, P. CORNE, J.M. BOUSSET, J.N. BESANCON

Mandataires : M. ZEHAF, E. MAILLOT (à partir du 4.1), C. WERTHE, P. CURIE, N. BODIN, A. POULIN, K. ROCHDI, C. MICHEL, S. PESEUX, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, D. SCHAUSS, S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, G. BAULIEU, V. MAILLARD

Délibération n°2018/003993

Rapport n°2.2 - Règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mise à jour suite à la décision du 4 octobre 2017 de l'ARAFER

Règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mise à jour suite à la décision du 4 octobre 2017 de l'ARAFER

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Suite à la décision n°2017-116 du 4 octobre 2017 de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER) relative aux règles tarifaires, à la procédure d'allocation des capacités et à la comptabilité propre des aménagements de transport routier, il convient d'apporter quelques précisions aux règles d'accès des quatre pôles d'échanges multimodaux déclarés par le Grand Besançon au registre des gares routières.

I. Préambule

Au titre de sa compétence « transports urbains », la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a aménagé quatre pôles d'échanges multimodaux sur son territoire : Temis, Chamars, Micropolis et Orchamps.

Ces derniers ont été déclarés en mai 2016 auprès de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER) pour inscription au registre des gares routières.

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, l'exploitant d'un aménagement de type gare routière est tenu de définir et de mettre en œuvre des règles d'accès à l'aménagement transparentes, objectives et non discriminatoires à destination des entreprises de transport routier de voyageurs.

Ainsi, le Grand Besançon a élaboré son règlement d'accès sur la base de la décision n°2016-101 du 15 juin 2016 prise par l'ARAFER, relative à la structure-type des règles d'accès aux aménagements de transport routier et aux conditions de leur notification préalable prévue à l'article L. 3114-6 du code des transports. Ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire du 18 mai 2017.

Suite à la décision n°2017-116 du 4 octobre 2017 de l'ARAFER relative aux règles tarifaires, à la procédure d'allocation des capacités et à la comptabilité propre des aménagements de transport routier, le Grand Besançon est tenu d'apporter des précisions à son règlement du 18/05/17.

II. Liste des mises à jour

Les précisions apportées au règlement du 18/05/17 portent sur les éléments suivants :

- Définition des prestations de base (prise en charge, dépose de voyageurs et information voyageurs) ;
- Modalités de la demande d'accès du transporteur routier et gestion de ces demandes par le Grand Besançon ;
- Durée de validité de l'autorisation d'accès au PEM ;
- Nature des capacités allouées (attribution des quais, de créneaux et durée des créneaux) ;
- Procédure d'allocation des capacités (contraintes éventuelles de capacité, priorités d'accès).

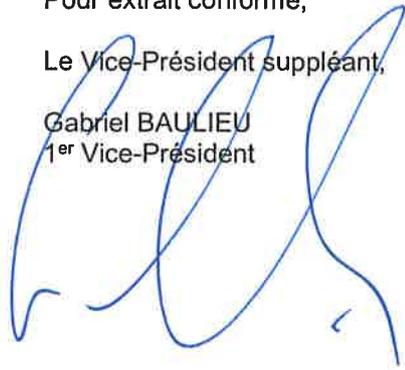
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon annexé au présent rapport,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'ordonnance 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières,

Vu la décision n°2016-101 du 15 juin 2016 de l'ARAFER relative à la structure type des règles d'accès aux aménagements de transport routier et aux conditions de leur notification préalable prévue à l'article L 3114-6 du code des transports.

Vu la décision n°2017-116 du 4 octobre 2017 relative aux règles tarifaires, à la procédure d'allocation des capacités et à la comptabilité propre des aménagements routiers.

Préambule

Au titre de sa compétence « transports urbains », la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a aménagé quatre pôles d'échanges multimodaux sur son territoire : Temis, Chamars, Micopolis et Orchamps. Ces derniers ont été déclarés en mai 2016 auprès de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER) pour inscription au registre des gares routières.

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, l'exploitant d'un aménagement de type gare routière est tenu de définir et de mettre en œuvre des règles d'accès à l'aménagement, transparentes, objectives et non discriminatoires à destination des entreprises de transport routier de voyageurs.

Le présent règlement a été élaboré sur la base de la décision n°2016-101 du 15 juin 2016 prise par l'ARAFER, relative à la structure-type des règles d'accès aux aménagements de transport routier et aux conditions de leur notification préalable prévue à l'article L. 3114-6 du code des transports.

Les règles d'accès qui y figurent s'appliquent sans restriction dans le temps et peuvent être modifiées par l'exploitant après notification auprès de l'ARAFER.

En cas d'évolution des présentes règles, tous les transporteurs desservant les gares routières précitées seront informés par le Grand Besançon avant l'entrée en vigueur des modifications.

1. Présentation des aménagements et description des prestations

Pour les quatre aménagements présentés ci-dessous, seules les prestations de base sont proposées aux entreprises de transport routier à savoir, la prise en charge et la dépose de voyageurs ainsi que l'information voyageurs (affichage statique uniquement).

a) Pôle d'échanges multimodal Temis

Adresse : 5 avenue des Montboucons 25 000 Besançon

Nombre de quai : 18 quais

Contraintes spécifiques de gabarit : néant

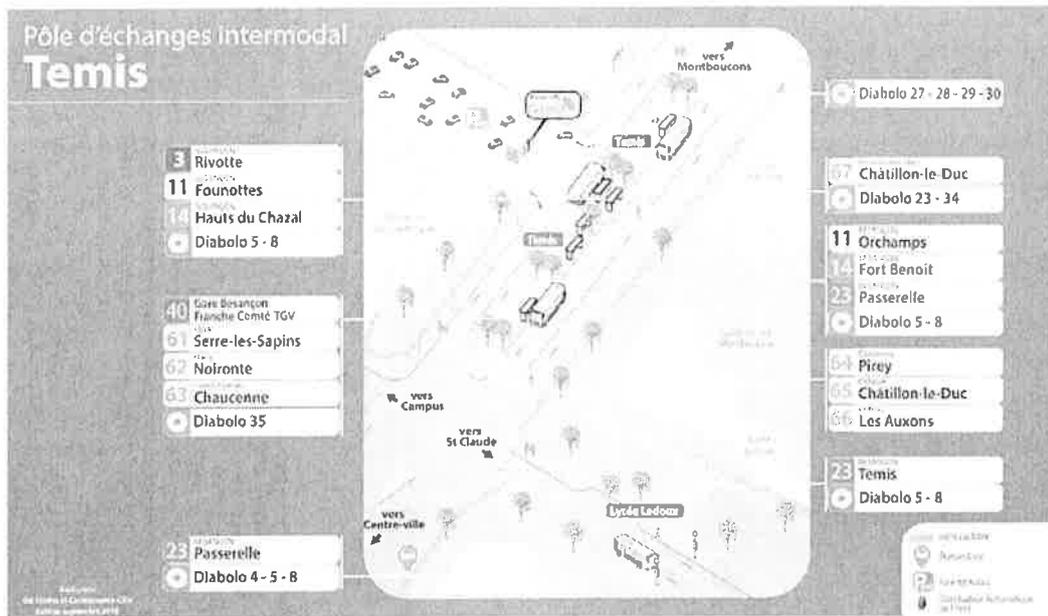
Accessibilité de l'aménagement : 24h/24h

Présence de personnel sur site : NON (mais présence humaine au local du P+R situé à proximité du lundi au samedi de 7h à 19h)

Information voyageurs : affichage statique des horaires à l'arrêt

Concernant le réseau de transport Ginko, les usagers bénéficient de lignes urbaines et périurbaines, d'informations par voie d'affichage et d'information en temps réel et de distributeurs automatiques de titres de transport.

Aucun service spécifique n'est offert aux entreprises de transport.



b) Pôle d'échanges multimodal Chamars

Adresse : Place St Jacques 25 000 Besançon

Nombre de quai : 10 quais

Contraintes spécifiques de gabarit : néant

Accessibilité de l'aménagement : 24h/24h

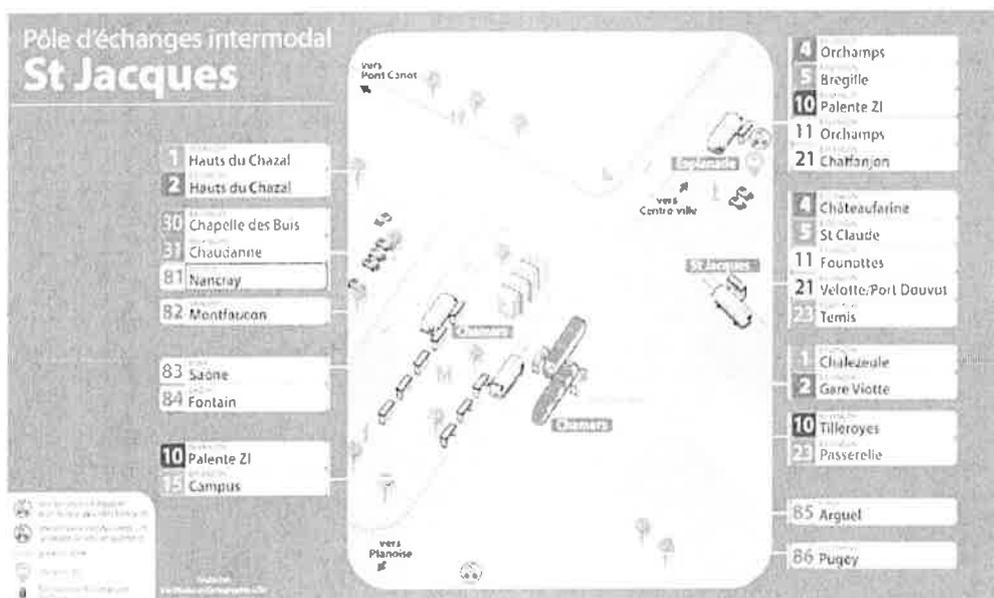
Présence de personnel sur site : NON

Information voyageurs : affichage statique des horaires à l'arrêt

Concernant le réseau de transport Ginko, les usagers bénéficient de lignes urbaines et périurbaines, d'informations par voie d'affichage et d'information en temps réel et de distributeurs automatiques de titres de transport.

Un commerce présent sur le pole offre des possibilités d'attente, de restauration et d'accès toilettes.

Aucun service spécifique n'est offert aux entreprises de transport.



c) Pôle d'échanges multimodal Micropolis

Adresse : 4 Boulevard Salvador Allende 25 000 Besançon

Nombre de quai : 16 quais

Contraintes spécifiques de gabarit : néant

Accessibilité de l'aménagement : 24h/24h

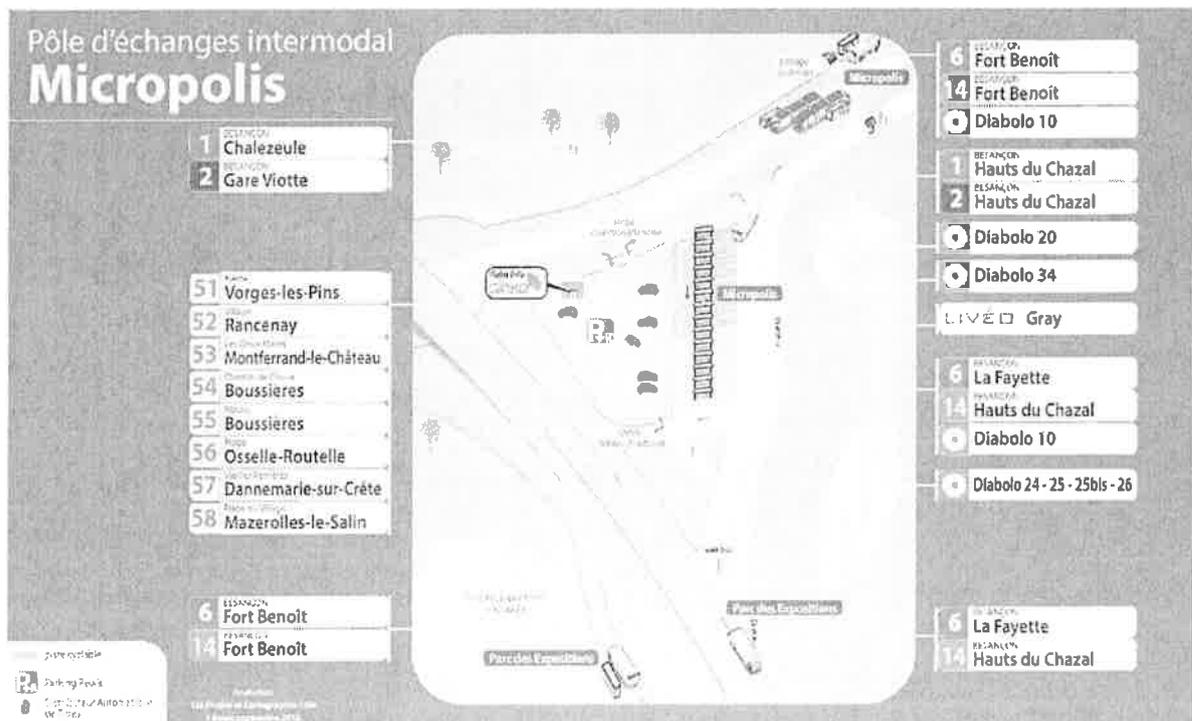
Présence de personnel sur site : NON

Présence de personnel sur site : NON (mais présence humaine au local du P+R situé à proximité du lundi au samedi de 7h à 19h)

Information voyageurs : affichage statique des horaires à l'arrêt

Concernant le réseau de transport Ginko, les usagers bénéficient de lignes urbaines et périurbaines, d'informations par voie d'affichage et d'information en temps réel et de distributeurs automatiques de titres de transport (quai tramway tout proche).

Aucun service spécifique n'est offert aux entreprises de transport.



d) Pôle d'échanges multimodal Orchamps

Adresse : 1 rue du Muguet 25 000 Besançon

Nombre de quai : 13 quais

Contraintes spécifiques de gabarit : néant

Accessibilité de l'aménagement : 24h/24h

Présence de personnel sur site : NON

Information voyageurs : affichage statique des horaires à l'arrêt

Concernant le réseau de transport Ginko, les usagers bénéficient de lignes urbaines et périurbaines, d'informations par voie d'affichage et d'information en temps réel et de distributeurs automatiques de titres de transport.

Aucun service spécifique n'est offert aux entreprises de transport.

S'il n'existe pas de saturation de ces aménagements, il est important de noter que les quais sont très utilisés en semaine entre 7h15 et 8h45 le matin, entre 17h et 18h45 le soir et enfin entre 12h et 12h45 le mercredi midi par les services empruntés par les scolaires. Dans la mesure du possible, les transporteurs sont donc invités à privilégier des créneaux horaires en dehors de ces heures de pointe.

En cas de réponse favorable, l'exploitant précisera, dans son courrier, l'emplacement à quai affecté au transporteur ainsi que les plages horaires allouées.

En cas de réponse défavorable, l'exploitant précisera, dans son courrier, les motivations de son refus et pourra faire une contre-proposition au transporteur.

La modification de tout ou partie des éléments figurant dans la demande d'accès (horaires, gabarit du matériel roulant, ...), devra faire l'objet d'une nouvelle demande transmise au Grand Besançon au minimum un mois avant leur entrée en vigueur.

La modification proposée ne pourra entrer en vigueur sans l'avis favorable du Grand Besançon.

L'autorisation d'accès est valable un an à compter de la notification émise par le Grand Besançon.

3. Tarification et facturation

L'accès et l'utilisation des gares routières du Grand Besançon ne font l'objet d'aucune redevance. Tous les opérateurs de transports dûment autorisés peuvent donc y accéder gratuitement.

4. Conditions d'utilisation de l'aménagement

L'accès aux pôles d'échanges sera possible 24h/24 et 7j/7.

Les autocars et les bus des sociétés utilisatrices stationneront sur les emplacements et dans les créneaux attribués par l'exploitant.

Le matériel roulant et les services des transporteurs desservant les aménagements devront être assurés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Pour le bon fonctionnement des lignes, il est rappelé les éléments suivants :

- les transporteurs doivent respecter les emplacements qui leur sont réservés,
- les transporteurs doivent se conformer aux horaires déclarés dans leur demande d'accès. Les autocars et les autobus doivent donc être à quai quelques minutes avant le départ afin d'anticiper les délais de prise en charge des usagers et de vente des titres de transport.

En cas de manquements graves ou réguliers aux termes définis dans le règlement, l'exploitant se réserve le droit d'interdire l'accès à l'aménagement et de mettre fin à l'autorisation d'accès.

**Annexe :
Formulaire de demande d'accès**

1/ Demandeur

Raison sociale :
Adresse :
Correspondant :
Numéro de téléphone fixe/mobile :
Numéro SIREN :

2/ Service proposé

Descriptif du service proposé :

Origine et destination de la ligne :

Type de service : annuel ou saisonnier (préciser la date de début et de fin)

Type de matériel : caractéristiques (logo) et gabarit du matériel roulant :

Informations sur l'exploitation :

Gare Routière	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée							
Heure de départ							
Autre							

3/ Stationnement/régulation

Le service proposé nécessite-t-il un stationnement sur site supérieur à 15 min : Oui / Non

Si oui préciser les besoins :

4/ Information voyageurs

Le service proposé nécessite-t-il une information horaire à l'arrêt : Oui / Non

Signature (nom et qualité du signataire)
Date, lieu